

DIRECTION
de la Réglementation

VESOUL, le

16 FEV. 1987

.....3...^e Bureau
EJ/ND
Poste 3671

Arrêté 1D/3B/I/87 n° 301 du 16 FEV. 1987
portant rejet de la demande d'autorisation
d'exploiter un dépôt de ferrailles
par la S.A. Fers et Métaux à FOUGEROLLES

LE PREFET, COMMISSAIRE DE LA REPUBLIQUE
DU DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAONE,

- VU la loi n° 76-663 du 19 juillet 1976 relative aux installations classées pour la protection de l'environnement ;
- VU le décret n° 77-1133 du 21 septembre 1977 pris pour l'application de la loi susvisée ;
- VU la nomenclature des installations classées ;
- VU la demande en date du 03 octobre 1985, complétée le 17 février 1986, déposée par la S.A. Fers et Métaux route des Chavannes 70220 FOUGEROLLES à l'effet d'être autorisée à titre de régularisation à exploiter un chantier de récupération sur le territoire de cette même commune, au lieu-dit "Les Calouettes" ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 1764 du 02 juillet 1986 portant mise à l'enquête publique de la demande susvisée ;
- VU le dossier de l'enquête publique à laquelle cette demande a été soumise du 18 août 1986 au 17 septembre 1986 et le rapport du commissaire-enquêteur ;
- VU l'avis du conseil municipal de FOUGEROLLES ;
- VU les avis :
 - . du directeur du service interministériel des affaires civiles et économiques de défense et de la protection civile, en date du 04 juillet 1986 ;
 - . du directeur départemental des affaires sanitaires et sociales, en date du 09 juillet 1986 ;
 - . du directeur départemental de l'agriculture et de la forêt, en date du 07 août 1986 ;

...../.....

- . du directeur départemental du travail et de l'emploi, en date du 09 juillet 1986 ;
- . du directeur départemental de l'équipement, en date du 14 août 1986 ;
- VU l'avis et les propositions du directeur régional de l'industrie et de la recherche, région de Franche-Comté, en date du 03 décembre 1986 ;
- VU l'arrêté 1D/3B/I/86 n° 3251 du 26 décembre 1986 prolongeant jusqu'au 1er mars 1987 les délais d'instruction de la demande d'autorisation susvisée ;
- VU l'avis défavorable émis par le Conseil départemental d'hygiène dans sa séance du 29 janvier 1987 ;
- Le pétitionnaire entendu ;
- SUR proposition du secrétaire général de la préfecture de la Haute-Saône ;

A R R E T E

- Article 1er : - La demande déposée à titre de régularisation par la S.A. Fers et Métaux, dont le siège social est situé route des Chavannes 70220 FOUGEROLLES, à l'effet d'être autorisée à exploiter un chantier de récupération de résidus métalliques sur cette même commune, lieu-dit "Les Calouettes", parcelles cadastrées n° 3, 4, 5 et 6 section AB sur une surface de 73 a 78 ca, est rejetée.
- Article 2 : - Le chantier de récupération susmentionné devra être supprimé dans un délai de six mois.
- Article 3 : - Si la S.A. Fers et Métaux n'a pas obtempéré dans le délai fixé à l'article 2, il sera fait application des sanctions administratives prévues par l'article 23 de la loi du 19 juillet 1976 susvisée, indépendamment des sanctions pénales prévues en l'espèce.
- Article 4 : - Le présent arrêté sera notifié à la S.A. Fers et Métaux. Il sera affiché à la mairie par les soins du maire de FOUGEROLLES.

La présente décision ne peut être déférée qu'au tribunal administratif. Le délai de recours est de deux mois pour l'exploitant à compter de la date de notification du présent arrêté.

...../.....

Article 5 : - Le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Saône, le sous-préfet, commissaire-adjoint de la République de l'arrondissement de LURE, le maire de FOUGEROLLES, le directeur régional de l'industrie et de la recherche sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera faite :

- au directeur régional de l'industrie et de la recherche, région de Franche-Comté
7 rue Léonard de Vinci 25000 BESANCON
- au directeur régional de l'industrie et de la recherche
Région de Franche-Comté - Subdivision de la Haute-Saône rue J.B. Desrosne 70000 VESOUL
- au sous-préfet, commissaire-adjoint de la République de l'arrondissement de LURE
- au maire de la commune de FOUGEROLLES
(deux exemplaires)
- au directeur du service interministériel des affaires civiles et économiques de défense et de la protection civile
- au directeur départemental des affaires sanitaires et sociales
- au directeur départemental de l'agriculture et de la forêt
- au directeur départemental du travail et de l'emploi
- au directeur départemental de l'équipement

POUR AMPLIATION,
LE SECRETAIRE GENERAL ET PAR DELEGATION,
L'ATTACHE, CHEF DU BUREAU

FAIT A VESOUL, LE

16 FEV. 1987

LE PREFET, COMMISSAIRE DE LA REPUBLIQUE
POUR LE PREFET, COMMISSAIRE DE LA REPUBLIQUE
ET PAR DELEGATION,
LE SECRETAIRE GENERAL
Philippe PIRAUX

